



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission des Finances du Conseil communal

Objet : Préavis 14/2023 – Réfection de la cuisine, du système de réfrigération de l'Hôtel de Ville et divers travaux

***Au Conseil communal du CHENIT,
Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs,***

La Commission des finances s'est réunie le jeudi 28 septembre 2023 pour l'étude de ce préavis. Etaient présents à cette occasion :

M. Pierre-Olivier Capt, UDI, président.
M. Eric Rochat, Roses-Verts
M. Nicolas Guignard, Roses-Verts
M. Christophe Piguet, Force 3,
M. Raymond Lavanchy, UDI suppléant en remplacement de M. Didier Vaucher, excusé.

En premier lieu, la commission a constaté que les travaux prévus dans le préavis 14/2023 ne figurent ni dans le plan d'intention des investissements 2022-2026 de la Municipalité ni dans le plan des investissements du budget 2023. Les travaux étant prévus courant 2024, ils devront être référencés dans le prochain budget.

La commission relève d'autre part que le plan quinquennal des intentions d'investissements, prévoit pour l'Hôtel de Ville : en 2024, CHF 150'000.00 pour la réfection de la ventilation de la cuisine du restaurant et CHF 80'000.00 pour la réfection de la ventilation de la salle à manger du restaurant, en 2025. Questionnée à ce sujet, Mme la Municipale Isabelle Piguet nous a déclaré que les travaux de maintenance effectués à ce jour permettent de renoncer au changement de ces ventilations. Les montants susmentionnés sont ainsi caducs. Nous la remercions pour ces informations.

L'attention du conseil est attirée sur le fait que les montants indiqués dans le point 4 du préavis (Coûts des travaux) ne sont que des estimations car aucun devis n'a préalablement été demandé avant sa rédaction. Ce n'est qu'après l'éventuelle acception du préavis que cette opération sera réalisée. Si la COFIN fait confiance à la Municipalité dans les chiffres présentés, il n'en demeure pas moins qu'elle est consciente que des différences de coûts pourraient survenir, à la hausse, notamment en raison de la conjoncture actuelle, et si possible à la baisse.

Le financement proposé par la Municipalité soit : de prélever le montant nécessaire sur les liquidités courantes, de comptabiliser cette dépense à l'actif du bilan dans les investissements du patrimoine financier et de l'amortir en 10 ans maximum par le budget de fonctionnement, nous paraît adapté dans ce cas de figure tant au niveau de l'objet que du montant investi.

En émergeant quelque peu de l'aspect purement financier du préavis, la commission se demande si l'installation d'un éclairage de façade, estimé pour un projet non défini, à CHF 12'000.00, selon notre municipale, est vraiment opportun en cette période où l'on parle d'économies d'énergie, de réduction de la pollution lumineuse et de protection de la biodiversité. De manière globale, alors qu'il est demandé à la population de fournir des efforts dans ces domaines, la commission pense que ce n'est pas forcément un bon exemple à donner, même si cet éclairage devrait être peu énergivore.

Elle tient simplement à souligner ce fait qui relève de la sensibilité de chaque membre du Conseil.

Arrivée au terme de l'étude du financement de ce préavis 14/2023, à l'unanimité, la Commission des Finances du Conseil communal vous invite, Mesdames, Messieurs à accepter les conclusions telles que présentées.

Le Sentier, le 28 septembre 2023

Au nom de la Commission des Finances



Raymond Lavanchy, rapporteur